

2020/01/13

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le **13 janvier 2020**, à 19 h, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Gino Moretti.

Sont présents :

Les conseillères et conseillers :	Ginette Caza,	district 1
	Heather L'Heureux,	district 2
	Roger Carignan,	district 3
	Sylvie Tourangeau,	district 4
	François Boileau,	district 5
	Johanne Leduc,	district 6

Le directeur général et secrétaire-trésorier: Denis Lévesque

Les membres présents forment le quorum.

---

### OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 01 par Gino Moretti, maire de Saint-Anicet.

001-2020

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*CONSIDÉRANT* que le maire a donné lecture de l'ordre du jour ;

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée

002-2020

#### DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 DÉCEMBRE 2019

*CONSIDÉRANT* qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 a été remise à chaque membre du Conseil ;

*CONSIDÉRANT* que celui-ci est soumis pour approbation.

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'approuver le procès-verbal du 2 décembre 2019, tel que présenté.

Adoptée

003-2020

#### DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SUR LE BUDGET DU 16 DÉCEMBRE 2019

*CONSIDÉRANT* qu'une copie du procès-verbal de la séance sur le budget du 16 décembre 2019 a été remise à chaque membre du Conseil ;

*CONSIDÉRANT* que celui-ci est soumis pour approbation.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

2020/01/13

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance sur le budget du 16 décembre 2019, tel que présenté.

Adoptée

---

004-2020

#### **DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 DÉCEMBRE 2019**

*CONSIDÉRANT* qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 a été remise à chaque membre du Conseil ;

*CONSIDÉRANT* que celui-ci est soumis pour approbation.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'approuver le procès-verbal du 2 décembre 2019, tel que présenté.

Adoptée

---

005-2020

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

La conseillère, Sylvie Tourangeau mentionne qu'elle a un intérêt pécuniaire particulier sur cette question et s'abstient de participer aux délibérations.

*CONSIDÉRANT* qu'une copie des listes suivantes a été remise à tous les membres du Conseil ;

Liste des salaires de décembre 2019 :	57 773,09 \$
Liste des chèques en circulation :	183 457,09 \$
Liste suggérée des factures à payer :	64 442,20 \$
Liste des prélèvements :	44 765,80 \$
Liste des dépôts directs :	50 940,86 \$

TOTAL des dépenses : 401 379,04 \$

*CONSIDÉRANT* que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance;

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures et des dépenses, les factures du mois totalisent 401 379,04 \$.

Adoptée

---

#### **CORRESPONDANCE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bordereau de correspondance du mois de décembre 2019.

---

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

006-2020

#### **ADHÉSION 2020 – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (FQM)**

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

2020/01/13

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de renouveler l'adhésion à la *Fédération québécoise des municipalités du Québec* pour l'année 2020 au montant de 2 885,49 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

---

007-2020

**ADHÉSION 2020 – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)**

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de renouveler l'adhésion à la *Fédération Canadienne des municipalités* pour l'année 2020 au montant de 700,25 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

---

008-2020

**COTISATIONS 2020 – ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)**

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de renouveler la cotisation à l'*Association des directeurs municipaux du Québec* pour l'année 2020, de Denis Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier et Sylvie Caza, secrétaire-trésorière adjointe au montant de 1 681,00 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

---

009-2020

**FORMATION ADMQ – COMPTABILITÉ MUNICIPALE – DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS À LA SITUATION FINANCIÈRE**

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à s'inscrire à la formation en ligne suivante :

- *Comptabilité municipale : Des résultats détaillés à la situation financière ;*

Cette formation est offerte par l'*Association des directeurs du Québec* au coût de 379,00 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

---

010-2020

**AUGMENTATION DU SALAIRE DES ÉLUS 2020**

*CONSIDÉRANT* que le conseil municipal a adopté un règlement sur le traitement des élus municipaux numéro #523 en vigueur depuis le 2 décembre 2019 ;

*CONSIDÉRANT* que conformément à l'article 2 du Règlement sur le traitement des élus municipaux, une indexation sera effectuée selon l'indice du prix à la consommation du Québec (IPC) au 30 septembre de l'année précédente.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement que le traitement des élus soit augmenté de 1.9% tel qu'établi par l'indice du prix à la consommation du Québec (IPC) au 30 septembre 2019 et ce, effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Adoptée

2020/01/13  
011-2020

**DEMANDE D'AUTORISATION DIVERSES AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC  
POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE  
ADJOINTE**

*CONSIDÉRANT* le changement du personnel cadre à la direction générale ;

*CONSIDÉRANT* qu'il faut nommer de nouveaux administrateurs auprès de Revenu Québec pour les dossiers suivants :

- À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises ;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.  
Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de nommer Denis Lévesque directeur général et secrétaire-trésorier et Sylvie Caza secrétaire-trésorière adjointe comme administrateurs auprès de Revenu Québec.

Adoptée

---

012-2020

**DEMANDE DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

Suite à la vérification du budget par la firme comptable, il a été soulevé des erreurs au niveau de la planification budgétaire des remboursements en capital et intérêts de la dette à long terme – les revenus de subventions ne sont pas inclus au budget. Pour corriger ces erreurs et sans refaire le budget au complet la firme comptable nous recommande d'adopter une résolution de transferts budgétaires.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'effectuer la demande de transferts budgétaires tel qu'indiqué dans le formulaire fourni par la firme comptable ce qui éviterait le transfert de 116 026,00 \$ du surplus accumulé pour le budget 2020.

Adoptée

---

013-2020

**PG SOLUTIONS – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET  
SOUTIEN DES APPLICATIONS DU SYSTÈME INFORMATIQUE**

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

2020/01/13

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications du système informatique avec *PG Solutions* pour l'année 2020 au montant de 22 480,00 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

---

014-2020

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CERCLE DES LOISIRS DE CAZAVILLE**

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.  
Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.  
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accorder une aide financière de 5 000,00 \$ au *Cercle des Loisirs de Cazaville*, pour leur aider dans leur dépense récurrente. Le conseil municipal veut spécifier qu'il a une ouverture à d'autres demandes d'aide financière lors de présentation de nouveaux projets par le Cercle des Loisirs de Cazaville.

Adoptée

---

015-2020

**SUR LES ROUTES DU ST-LAURENT – QUOTE-PART 2020**

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.  
Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.  
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter de défrayer un montant de 8 007,00 \$. Cette somme représente la quote-part 2020 de la Municipalité, concernant le service de transport adapté "Sur les Routes du St-Laurent", et le chèque sera fait à l'ordre de la municipalité mandataire.

Adoptée

---

016-2020

**SUR LES ROUTES DU ST-LAURENT – MUNICIPALITÉ MANDATAIRE : SAINTE-BARBE**

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.  
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.  
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter que la *Municipalité de Sainte-Barbe* demeure la municipalité mandataire pour l'année 2020 concernant le service de transport adapté "Sur les Routes du St-Laurent" en attente d'un changement de mandataire vers la MRC du Haut Saint-Laurent.

Adoptée

---

017-2020

**SUR LES ROUTES DU ST-LAURENT – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020**

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.  
Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.  
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter les prévisions budgétaires 2020 de "Sur les Routes du St-Laurent" pour un montant de recette et de dépenses de 415 851,00 \$.

Adoptée

---

018-2020

**SUR LES ROUTES DU ST-LAURENT – GRILLE TARIFAIRE 2020**

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.  
Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.  
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter la grille tarifaire de "Sur les Routes du St-Laurent" pour l'année 2020.

Adoptée

2020/01/13  
019-2020

### **ENTENTE LOCATION DE LOCAL – CERCLE DE FERMÈRES SAINT-ANICET**

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité de Saint-Anicet peut prêter gratuitement un (1) local situé dans la Maison des Organismes.

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de convenir avec le *Cercle de Fermières Saint-Anicet* d'un bail gratuit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 dans le local #6 de la Maison des Organismes et que l'entretien est à leur charge. Autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat à cet effet.

Adoptée

---

020-2020

### **ENTENTE LOCATION DE LOCAL – PAROISSE SAINT-LAURENT – COMMUNAUTÉ SAINT-ANICET**

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité de Saint-Anicet peut prêter gratuitement un (1) local situé dans la Maison des Organismes.

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de convenir avec la *Paroisse Saint-Laurent – Communauté Saint-Anicet*, d'un bail gratuit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 dans le local #2 de la Maison des Organismes et que l'entretien est à leur charge. Autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat à cet effet.

Adoptée

---

021-2020

### **RÉSULTAT DES SOUMISSIONS POUR LE SERVICE DE TRAPPAGE DE CASTORS**

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions :

- Yanick Legros 100,00 \$/castor
- Jonathan Trudel 90,00 \$/castor et 50,00 \$/par visite sans capture

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de retenir la soumission déposée par monsieur *Yanick Legros* au prix de 100,00 \$ par castor capturé et autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat avec monsieur Yanick Legros pour l'année 2020.

Adoptée

---

022-2020

### **LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR**

*CONSIDÉRANT* qu'en juin 2019 la municipalité a signé avec la compagnie *GDM Groupe Conseil* un contrat de location de soixante (60) mois pour un photocopieur Xerox B405DN ;

*CONSIDÉRANT* que l'ensemble du personnel de bureau soulève plusieurs anomalies avec le photocopieur.

2020/01/13

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.  
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.  
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier d'annuler l'ancien contrat et de signer un nouveau contrat de location pour un photocopieur Xerox B605X avec la compagnie *GDM Groupe-conseil*, pour un montant annuel de 523,33 \$ taxes applicables en sus pour une période de soixante (60) mois.

Adoptée

---

023-2020

**OFFRE DE SERVICE DE PG SOLUTIONS – PAIEMENT DES TAXES PAR CARTES DE CRÉDIT**

*CONSIDÉRANT* que la municipalité veut offrir à ses citoyens la possibilité d'effectuer par carte de crédit leur paiement de taxes aux versements préétablis;

*CONSIDÉRANT* que *PG Solutions* offre le service par l'entremise de l'application ACCEO Transphere ;

*CONSIDÉRANT* que pour la première année d'utilisation les frais sont de 100,00 \$ au lieu de 240,00 \$ ;

*CONSIDÉRANT* qu'il n'y a aucun autre frais relié aux transactions effectuées car ce sont les utilisateurs qui assument les frais de transactions de 1.98%.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat concernant l'offre de service de *PG Solutions* pour le paiement des taxes par cartes de crédit.

Adoptée

---

024-2020

**PROJET DE LOI 48 – LOI VISANT PRINCIPALEMENT À CONTRÔLER LE COÛT DE LA TAXE FONCIÈRE AGRICOLE ET À SIMPLIFIER L'ACCÈS AU CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES**

*CONSIDÉRANT* le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* ;

*CONSIDÉRANT* que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole ;

*CONSIDÉRANT* que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

*CONSIDÉRANT* que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale ;

*CONSIDÉRANT* que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux ;

*CONSIDÉRANT* que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables ;

*CONSIDÉRANT* que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle ;

*CONSIDÉRANT* que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec ;

2020/01/13

*CONSIDÉRANT* que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec ;

*CONSIDÉRANT* que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement :

*QUE* la Municipalité de Saint-Anicet :

- *EXPRIME* son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- *DEMANDE* au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole.

De transmettre copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale ; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre régionale, M. Christian Dubé, à la députée Mme Claire Isabelle, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

Adoptée

025-2020

**ADOPTION DU RÈGLEMENT #520-1 – CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA 68<sup>E</sup> AVENUE ET RUE ET 69<sup>E</sup> AVENUE**

*ATTENDU* que la Municipalité désire, suite à la demande d'intéressés, procéder à l'exécution de certains travaux d'entretien sur la 68<sup>e</sup> Avenue et Rue et 69<sup>e</sup> Avenue ;

*ATTENDU* que la Municipalité n'entend pas se faire déclarer propriétaire de l'assiette de ce chemin ;

*ATTENDU* qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

*ATTENDU* que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de modifier le nombre d'unités à facturer ;

*ATTENDU* qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 2 décembre 2019 ;

*QUE* le règlement numéro 520 -1 concernant l'entretien de la 68<sup>e</sup> Avenue et Rue et 69<sup>e</sup> Avenue soit et est par les présentes adopté.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement que le règlement numéro 520-1 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

**ARTICLE 1**

L'article 3 est modifié pour corriger le nombre d'unités à facturer.



2020/01/13

Afin de recouvrer les coûts engendrés par l'exécution des travaux, la Municipalité impose une taxe annuelle suffisante pour rembourser les dépenses encourues pour l'exécution de travaux, fixée selon le nombre d'unités construits pour les Avenues et la Rue concernées.

Constitue une (1) unité, la maison, chalet et/ou roulotte et constitue un demi (1/2) unité, le terrain vacant.

Le taux sera révisé annuellement par le règlement d'imposition des taxes annuelles. Cette taxe sera ajoutée au compte de taxes des personnes intéressées.

## **ARTICLE 2**                      **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Nonobstant ce qui précède, il sera permis à la Municipalité, en tout temps et par règlement d'abroger le présent règlement et d'ainsi cesser d'exécuter tous travaux.

---

Gino Moretti  
Maire

---

Denis Lévesque  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Adoptée

026-2020

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT #521-1 – CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA 130E RUE OUEST**

*ATTENDU* que la Municipalité désire, suite à la demande d'intéressés, procéder à l'exécution de certains travaux d'entretien sur la 130<sup>e</sup> Rue ouest ;

*ATTENDU* que la Municipalité n'entend pas se faire déclarer propriétaire de l'assiette de ce chemin ;

*ATTENDU* qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

*ATTENDU* que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce projet de règlement a pour objet de modifier le nombre d'unités à facturer ;

*ATTENDU* qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 2 décembre 2019 ;

*QUE* le règlement numéro 521-1 concernant l'entretien de la 130<sup>e</sup> Rue ouest soit et est par les présentes adopté.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par le conseiller, François Boileau.  
Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement que le règlement numéro 521-1 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

### **ARTICLE 1**

L'article 3 est modifié pour corriger le nombre d'unités à facturer.

Afin de recouvrer les coûts engendrés par l'exécution des travaux, la Municipalité impose une taxe annuelle suffisante pour rembourser les dépenses

2020/01/13

encourues pour l'exécution de travaux, fixée selon le nombre d'unités construits pour les Avenues et la Rue concernées.

Constitue une (1) unité, la maison, chalet et/ou roulotte et constitue un demi (1/2) unité, le terrain vacant.

Le taux sera révisé annuellement par le règlement d'imposition des taxes annuelles. Cette taxe sera ajoutée au compte de taxes des personnes intéressées.

## **ARTICLE 2                    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Nonobstant ce qui précède, il sera permis à la Municipalité, en tout temps et par règlement d'abroger le présent règlement et d'ainsi cesser d'exécuter tous travaux.

\_\_\_\_\_  
Gino Moretti  
Maire

\_\_\_\_\_  
Denis Lévesque  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Adoptée

027-2020

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT #524 – DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ANNUELLES 2020**

*CONSIDÉRANT* que le conseil adopte le budget de la Municipalité pour l'année financière 2020 prévoyant des dépenses de fonctionnement et des revenus ;

*CONSIDÉRANT* qu'une partie de ces recettes proviennent de taxes et compensations énumérées ci-dessous ;

*ATTENDU* qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

*ATTENDU* que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de décréter les taux de taxes annuelles et les taxes pour les services ainsi que les modalités pour l'exercice 2020 ;

*ATTENDU* qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du budget du 16 décembre 2019.

*ATTENDU* que des changements sont faits aux articles suivants :

- Article 6 le remboursement des règlements suivants sont :  
R-514 = Le taux par unité sera de 15,91 \$

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé la conseillère, Ginette Caza.  
Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement, que le règlement suivant soit adopté :

## **ARTICLE 1                    TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

Qu'une taxe de 0.5160 \$ par 100,00 \$ de la valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2020, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble.

2020/01/13

**ARTICLE 2 COURS D'EAU**

Une compensation annuelle pour le remboursement des dépenses à l'égard des cours d'eau :

02 46 000 429	Assurance pour pompe à drainer
02 46 000 521	Travaux dans les cours d'eau municipaux
02 46 000 681	Électricité pour pompe
02 46 000 951	Quote-part à la MRC pour les cours d'eau
02 46 010 499	Élimination des castors
02 46 010 510	Location d'équipement pour l'élimination des castors en zone agricole
02 46 020 951	Station de pompage – Q.P. MRC
02 47 000 419	Purification et traitement eau

Soit un montant de 139 880,00 \$ est imposé et prélevé annuellement sur tout immeuble portée au rôle d'évaluation, situé en zone verte et ayant 10 000 mètres carrés et plus. Les propriétaires de ces immeubles sont responsables du paiement de la compensation.

La compensation pour l'année 2020 est fixée à 0.12907 \$ par 100,00 \$ de la valeur du terrain imposable.

**ARTICLE 3 BIBLIOTHÈQUE/FONCTIONNEMENT**

Une compensation annuelle pour le remboursement des dépenses à l'égard du service de fonctionnement de la bibliothèque, soit la somme de 102 318,00 \$ est imposée et prélevée annuellement sur tout immeuble portée au rôle d'évaluation ayant un ou des logements, divisé par 2118 logements. Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de la compensation.

La compensation pour l'année 2020 est fixée à 48,31 \$ par logement.

**ARTICLE 4 CENTRE COMMUNAUTAIRE/ENTRETIEN**

Une compensation annuelle pour le remboursement des dépenses à l'égard du service d'entretien du centre communautaire, soit la somme de 161 125,00 \$ est imposée et prélevée annuellement sur tout immeuble portée au rôle d'évaluation ayant un ou des logements, divisé par 2118 logements. Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de la compensation.

La compensation pour l'année 2020 est fixée à 76,07 \$ par logement.

**ARTICLE 5 COMPENSATION DÉCRÉTÉE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 319-2 – ENTRETIEN RÉSEAU D'ÉGOUT**

Une compensation annuelle pour le remboursement des dépenses à l'égard du service d'entretien du réseau d'égout, soit la somme de 126 067,00 \$ est imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles portés au rôle d'évaluation, visés par le règlement 319-2, divisé par 140.40 unités.

La compensation pour l'année 2020 est fixée à 897,91 \$ par unité étant imposée par le présent règlement.

**ARTICLE 6 TAXE POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT SUIVANTS**

Règlement	Remboursement	Répartition	Taux
R-315-1 Réseau d'égout	3 094.00 \$	144.15 unités	21,46 \$
R-319-1 Réseau d'égout	45 345.00 \$	143.15 unités	314,57 \$
R-440 Camions déneigement	33 319.00 \$	Évaluation	0.000060 \$

2020/01/13

R-448 Asphaltage 94 <sup>e</sup> Avenue	5 000.00 \$	17 unités	294,12 \$
R-452 Garage	29 900.00 \$	Évaluation	0.000054 \$
R-479 Fourgon	27 83.00 \$	Évaluation	0.000050 \$
R-485 Chemins 2017	11 518.00 \$	Évaluation	0.000021 \$
R-504 Camion Hygiène	25 335.00\$	Évaluation	0.000046 \$
R-514 Réfection 144 <sup>e</sup> ave	421.70\$	26.5 unités	15,91\$

Les compensations payables en vertu des règlements décrétant un emprunt et une dépense présentés au tableau ci-dessous, et ces compensations seront prélevées sur les tous immeubles visés par les règlements suivants :

**ARTICLE 7 COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DES RUES, AVENUES ET CHEMINS PRIVÉS**

Qu'une compensation pour l'entretien des rues, avenues et chemins privés énumérés au tableau ci-dessous sera prélevée pour l'année 2020, conformément à leur règlement respectif :

Règlement	Taux par unité
R-331 – 144 <sup>e</sup> Avenue	182,09 \$
R-332 – 146 <sup>e</sup> Avenue	247,84 \$
R-353 – 62 <sup>e</sup> Avenue	184,24 \$
R-355 – 142 <sup>e</sup> Rue	72,98 \$
R-377 – 31 <sup>e</sup> Avenue	304,59 \$
R-378 – 125 <sup>e</sup> Rue	87,49 \$
R-386 et 386-1 – Rue Wilfrid	170,51 \$
R-389 – 87 <sup>e</sup> Rue et Avenue	425,63 \$
R-390-1 –95 <sup>e</sup> Avenue, 96 <sup>e</sup> Rue	178,35 \$
R-394 – 89 <sup>e</sup> Rue et Avenue	210,51 \$
R-395 – 130 <sup>e</sup> Rue	165,56 \$
R-398 – 78 <sup>e</sup> Avenue	97,72 \$
R-400-1 – Chemin de la Pointe- Leblanc	128,09 \$
R-415 – 12 <sup>e</sup> Avenue	102,20 \$
R-418-1 – 7 <sup>e</sup> Avenue	134,51 \$
R-419 – 10 <sup>e</sup> Avenue	158,49 \$
R-421 – 16 <sup>e</sup> Avenue	239,47 \$
R-422 – Avenue des Mésanges	450,28 \$
R-432 – 19 <sup>e</sup> Avenue	204,09 \$
R-434 – 28 <sup>e</sup> Avenue	132,69 \$
R-437 – 136 <sup>e</sup> Rue	188,66 \$

2020/01/13

R-438 – 101 <sup>e</sup> Avenue	244,10 \$
R-438 – 102 <sup>e</sup> Avenue	225,34 \$
R-458 – 94 <sup>e</sup> Rue et Avenue	158,48 \$
R-469 – 126 <sup>e</sup> Rue	199,99 \$
R-470 – 57 <sup>e</sup> Avenue	109,36 \$
R-471 – 76 <sup>e</sup> Avenue	125,17 \$
R-487 – 97 <sup>e</sup> Rue et Avenue	276,92 \$
R-489 – 93 <sup>e</sup> Avenue	130,66 \$
R-508 – 2 <sup>e</sup> Rue et 4 <sup>e</sup> Avenue	231,26 \$
R-520 – 68 <sup>e</sup> Avenue et rue & 69 <sup>e</sup> Avenue	104,99\$
R-521 – 130 <sup>e</sup> rue ouest	106,82\$

#### **ARTICLE 8 COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX**

Le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte située dans la municipalité est assujéti au paiement d'une compensation pour les services municipaux. Cette compensation est fixée à 21,00 \$ par période de 30 jours.

#### **ARTICLE 9 PERMIS DE SÉJOUR DE ROULOTTE**

Le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte située sur le territoire de la Municipalité est assujéti au paiement d'un permis de séjour de roulotte de 10,00 \$ par période de 30 jours.

#### **ARTICLE 10 COMPENSATION POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Une compensation pour le service de collecte, transport et disposition des matières résiduelles est imposée et prélevée annuellement sur chaque logement, commerce, entreprise agricole, roulotte ou industrie au propriétaire de chaque immeuble que le service soit utilisé ou non.

La compensation est fixée en fonction de l'utilisation du contenant dans l'immeuble soit un bac de 240 litres à 182,37 \$, un conteneur à 750,00 \$.

#### **ARTICLE 11 VERSEMENTS**

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300,00 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300,00 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 4 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1<sup>er</sup> : 15 mars (minimum 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte) 25 %
- 2<sup>e</sup> : 15 juin : 25 %
- 3<sup>e</sup> : 15 août : 25 %
- 4<sup>e</sup> : 15 octobre : 25 %

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1<sup>er</sup> jour d'ouverture suivant. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

2020/01/13

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la Municipalité perçoit.

**ARTICLE 12 TAUX DE L'INTÉRÊT**

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 7 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Si un versement échu est acquitté en moins de 7 jours après la date d'échéance, l'intérêt n'est pas ajouté au paiement.

**ARTICLE 13 PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES**

Une pénalité de 5 % du solde impayé est ajoutée au montant des taxes exigibles.

Si un versement échu est acquitté en moins de 7 jours après la date d'échéance, la pénalité n'est pas ajoutée au paiement.

**ARTICLE 14 AUTORISATION DE SOLDES À ANNULER**

Le Conseil municipal autorise par le présent règlement la trésorière à annuler tout solde inférieur à deux dollars (2,00 \$).

**ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur et a force de loi une fois l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

---

Gino Moretti  
Maire

---

Denis Lévesque  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Adoptée

---

028-2020

**COTISATION 2020 – CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)**

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de renouveler la cotisation à la *Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec* pour l'année 2020, pour Andrea Geary, responsable de l'urbanisme et de l'inspection au montant de 380,00 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

---

029-2020

**INSCRIPTION AU CONGRÈS 2020 – CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)**

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser Andrea Geary, responsable de l'urbanisme et de l'inspection à s'inscrire au congrès de la COMBEQ qui aura lieu du 30 avril au 2 mai 2020 à La Malbaie. Le coût de l'inscription est de 630,00 \$ taxes applicables en sus, et de payer les frais de déplacement ;

2020/01/13

Que les frais d'hébergement seront assujettis au règlement #455 -1 relatif au tarif applicable aux dépenses des membres du conseil.

Qu'un montant sera remis à Andrea Geary avant l'événement.

Adoptée

---

030-2020

**AUTORISER L'ENVOI D'UNE LETTRE AUX RIVERAINS POUR LE NETTOYAGE DE LA RIVIÈRE LA-GUERRE**

*CONSIDÉRANT* qu'il y a près d'une centaine d'arbres qui doivent être enlevés du lit de la rivière La-Guerre car ils nuisent à l'écoulement de l'eau ;

*CONSIDÉRANT* que l'article 28 du règlement 250-2011 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de la MRC du Haut Saint-Laurent qui stipule que chaque propriétaire riverain est responsable d'assurer qu'il n'y a pas de présence de matière qui nuit ou qui peut nuire à l'écoulement des eaux, que le propriétaire riverain à l'obligation de faire disparaître toute obstruction à ses frais et qu'à défaut de le faire la municipalité peut faire exécuter les travaux aux frais du propriétaire ;

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de faire parvenir une lettre aux riverains de la rivière La-Guerre concernant l'entretien (enlever les arbres de la rivière) de celle-ci ;

*QUE* si le travail n'est pas fait au 31 mars 2020, la municipalité débutera le travail aux frais des propriétaires concernés cas par cas ;

*QUE* le conseil demande que les travaux soient supervisés par le représentant des cours d'eau de la MRC du Haut Saint-Laurent.

Adoptée

---

031-2020

**DOSSIER À LA COUR MUNICIPALE**

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser l'officier responsable de l'application des règlements sur le territoire de la Municipalité à entreprendre les procédures pour présenter à la Cour municipale, le dossier suivant ;

- 3194-99-1319 Terrain malpropre.

Adoptée

---

032-2020

**CONTRAT D'ENTRETIEN POUR L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de renouveler le contrat d'entretien pour l'usine de traitement des eaux usées avec *Premier Tech Aqua* au montant de 13 080,00 \$ taxes applicables en sus. Ce contrat est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 jusqu'au 31 janvier 2021 inclusivement et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit contrat.

Adoptée

2020/01/13

**DÉPÔT – RAPPORTS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les rapports du Service de sécurité incendie pour le mois de décembre 2019, ainsi que le cumulatif de l'année 2019.

---

033-2020

**COTISATIONS 2020 – ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC (ACSIQ)**

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de renouveler la cotisation à *l'Association des Chefs en Sécurité Incendie du Québec* pour l'année 2020, pour Serge Dancause, chef pompier, au montant de 270,00 \$ taxes applicables en sus. Nouvelle inscription pour Éric Parent, chef adjoint, à *l'Association des Chefs en Sécurité Incendie du Québec* pour un montant de 270,00 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

---

**VARIA**

---

**TOUR DE TABLE**

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Heure de début : 19 h 33

Heure de fin : 19 h 55

---

034-2020

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE JANVIER 2020**

Le maire, Gino Moretti demande la levée de la séance.

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan, de lever la séance.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de lever la séance. Il est 19 h 55.

Adoptée

---

Gino Moretti  
Maire

---

Denis Lévesque  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.